

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Calendrier de l’Avent »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 1^{er} au 24 décembre 2019 inclus de 10h00 à 20h00 inclus, un jeu sous la forme d’un tirage au sort sur preuve d’achat, permettant notamment de gagner une carte cadeau valable à La Vallée Village par jour pendant toute la durée du jeu (dénommé ci-après le « Jeu Calendrier de l’Avent »).

Tout participant au Jeu Calendrier de l’Avent doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Calendrier de l’Avent implique l’acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d’éligibilité

Le Jeu Calendrier de l’Avent est ouvert à toute personne physique et majeure à la date du Jeu Calendrier de l’Avent, à savoir à partir du 1^{er} décembre 2019 (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Jeu Calendrier de l’Avent se déroule du 1^{er} au 24 décembre 2019 de 10h00 à 20h00 inclus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l’identité et l’âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l’article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l’exclusion du Jeu Calendrier de l’Avent.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs famille ne sont pas éligibles à participer au Jeu Calendrier de l’Avent.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Calendrier de l’Avent.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Calendrier de l’Avent, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum;
- b) Être membre du Programme Privilège de la Vallée Village lors de la participation.

- c) Avoir effectué un (1) achat d'une valeur minimum de cent cinquante euros (150€), dans une des enseignes présentes à La Vallée Village entre le 1^{er} et le 24 décembre 2019 entre 10h00 et 20h00 inclus;
- d) Remplir un (1) bulletin de participation entre 10h00 et 20h00 inclus, le jour de l'achat, en y indiquant son Nom, Prénom et adresse email et le déposer dans une des trois (3) urnes mises à disposition dans La Vallée Village au plus tard avant 20h00 inclus;
- e) Présenter son code Privilège au moment de la participation, afin qu'il soit scanné par le personnel présent auprès de l'urne.
- f) Faire tamponner sa preuve d'achat (ticket de caisse) par le personnel présent auprès des trois (3) urnes dans La Vallée Village entre 10h00 et 20h00 inclus.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les Participants peuvent jouer sans limitation de nombre de participations. Chaque preuve d'achat d'un minimum de cent cinquante euros (150€), cumulés ou non, permet une participation sous réserve du respect de la procédure de participation ; de sorte que les Participants peuvent remplir autant de bulletins de participation que de preuves d'achat de cent cinquante euros (150€) tamponnées en leur possession. Ainsi un Participant ayant dépensé trois cents euros (300€) pourra remplir deux bulletins de participation. Le montant palier de cent cinquante euros (150€) peut être atteint par cumul des achats.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Calendrier de l'Avent de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout bulletin d'inscription perdu, remis de manière tardive, incorrect, invalide, incompréhensible ou déposé dans l'urne de façon incomplète, et ce quelle qu'en soit la raison.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Calendrier de l'Avent est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données ne seront pas informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Article 4 : Tirage au Sort

Vingt-quatre (24) tirages au sort seront effectués du 2 au 26 décembre 2019 à 12h00(exception faite du 25 décembre 2019) à raison d'un (1) tirage au sort par jour, pour désigner un (1) gagnant par jour, du Jeu

Calendrier de l'Avent parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant ») la veille du tirage.

Chaque tirage au sort journalier (y compris celui du 26.12.19) sera effectué par un membre du personnel de la Société Organisatrice, en présence de deux témoins, pour désigner le Gagnant de la veille. Aucun tirage n'étant effectué le 25 décembre 2019, le Gagnant du 24 décembre 2019 sera tiré au sort le 26 décembre 2019 à 12h00 parmi les participations valides du 25 décembre 2019.

A l'issue de chaque tirage au sort, le Gagnant sera contacté par email.

Si le Gagnant ne peut être contacté où ne s'est pas manifesté pour récupérer son Prix à l'issue du 31 Janvier 2020, le Prix sera réputé non attribué.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- si celui-ci n'a pas inscrit correctement les informations sur son bulletin de participation,
- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Calendrier de l'Avent,
- s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant ne s'est pas manifesté avant le 31 Janvier 2020, y compris en cas de défaillance des réseaux internet.

Article 5 : Dotation

1^{er} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 2 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un set pour homme de la marque Ted Baker sous forme d'un calendrier de l'avent comprenant : des boutons de manchettes, une paire de chaussettes, un ensemble de lacets, un tonic de 15ml, un étui de lunettes bleu, un bracelet, une cravate, un kit de nettoyage, une sélection de coques, un porte clefs et un protège câble, une pochette ainsi qu'un ensemble d'étiquette de voyage en cuir marron pour une valeur totale de quatre cent cinq euros et soixante-deux centimes (405,62€)

(Dénommé ci-après le « Premier Prix »).

2^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 3 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un chargeur pour smartphone de le marque Tommy Hilfiger d'une valeur de quatre-vingts euros (80€).

(Dénommmé ci-après le « Deuxième Prix »).

3^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 4 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un sac bandoulière modèle « Kameo » de la marque Karl Lagerfeld d'une valeur de cent cinquante-neuf euros (159€).

(Dénommmé ci-après le « Troisième Prix »).

4^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 5 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Une bougie « tonic » de la marque Clarins d'une valeur de trente-sept euros et cinquante centimes (37,50€).

(Dénommmé ci-après le « Quatrième Prix »).

5^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 6 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un porte carte de la collection « Carbon » de le marque St Dupont d'une valeur de soixante-treize euros (73€).

(Dénommé ci-après le « Cinquième Prix »).

6^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 7 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un cours de maquillage au sein de la boutique Make Up Forever de La Vallée Village, d'une valeur de trente euros (30€).

(Dénommé ci-après le « Sixième Prix »).

7^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 8 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Une Robe modèle « Rivy » de la marque Maje, d'une valeur de cent quatre-vingt-douze euros (192€)

(Dénommé ci-après le « Septième Prix »).

8^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 9 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.

- Un sac de la marque Dunhill modèle « Hampstead » référence DUL3AE88N d'une valeur de cent quarante-cinq euros (545€).

(Dénommé ci-après le « Huitième Prix »).

9^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 10 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un masque de ski de la marque Oakley modèle « Line Miner » d'une valeur de cent treize euros (113€).

(Dénommé ci-après le « Neuvième Prix »).

10^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 11 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un porte-documents de la marque Timberland d'une valeur de cent soixante-cinq euros (165€).

(Dénommé ci-après le « Dixième Prix »).

11^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 12 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un portefeuille de la marque Repetto modèle « Cuba » d'une valeur de cents trente euros (130€).

(Dénommé ci-après le « Onzième Prix »).

12^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 13 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un livre intitulé « Arts-Déco Français » de la marque Lalique d'une valeur de cents euros et cinquante centimes (100,50€).

(Dénommé ci-après le « Douzième Prix »).

13^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 14 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Des boutons de manchette de la marque Tissot d'une valeur de vingt-trois (23€).

(Dénommé ci-après le « Treizième Prix »).

14^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 15 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Une paire de chaussures aux choix parmi les modèles disponibles au sein de la boutique Heschung de La Vallée Village à hauteur de quatre cent quinze euros (415€).

(Dénommé ci-après le « Quatorzième Prix »).

15^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 16 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de

compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.

- Une carte cadeau d'un montant de cents euros (100€) valable, six mois à compter de son émission, dans toutes les boutiques de la marque The Kooples de France.

(Dénommé ci-après le « Quinzième Prix »).

16^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 17 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un sac cabas de la marque Pinko d'une valeur de cents euros (100€).

(Dénommé ci-après le « Seizième Prix »).

17^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 18 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un porte-clefs « Python » de la marque Roberto Cavalli d'une valeur de quarante-cinq euros (45€).

(Dénommé ci-après le « Dix-septième Prix »).

18^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 19 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un sac de voyage de la marque Samsonite modèle « Lite DLX Bleu 46cm » d'une valeur de cent quarante-six euros (146€).

(Dénommé ci-après le « Dix-huitième Prix »).

19^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 20 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un portefeuille et un porte-clefs en cuir, de la marque Hackett d'une valeur de quatre-vingt-cinq euros (85€).

(Dénommé ci-après le « Dix-neuvième Prix »).

20^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 21 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un sac modèle « Selma medium » de la marque Mickael Kors d'une valeur deux cent quarante-neuf euros (249€).

(Dénommé ci-après le « Vingtième Prix »).

21^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 22 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Une montre de la marque Rado modèle « Coupole Classic » d'une valeur de quatre cent trente-cinq euros (435€).

(Dénommé ci-après le « Vingt-et-unième Prix »).

22^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 23 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un sac de la marque Furla modèle « Bella » de couleur or, d'une valeur de cent quatre-vingt-neuf euros (189€).

(Dénommé ci-après le « Vingt-deuxième Prix »).

23^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 24 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un set de vaisselle de la marque Villeroy & Boch contenant dix pièces (2 bols, 2 assiettes plates, 2 assiettes à dessert carrées, 2 assiettes creuses, 2 « caffè chope ») d'une valeur de cents-soixante-seize euros et quatre-vingts euros (176,80€).

(Dénommé ci-après le « Vingt-Troisième Prix »).

24^{ème} Prix

Le Participant désigné Gagnant au tirage au sort du 26 décembre à 12h00 remportera :

- Une carte cadeau La Vallée Village d'une valeur de 1000€ (mille euros) valable un (1) an sans frais à partir de l'activation de la Carte à l'Espace d'Accueil de la Vallée Village. Des frais de tenue de compte d'un montant de 2,50€/mois seront débités du solde de la carte à partir du 13^{ème} mois suivant l'activation de la Carte.
- Un parfum de la marque Montblanc modèle « Star Walker » d'une valeur de quarante-sept euros et cinquante-centimes (47,57€).

(Dénommé ci-après le « Vingt-quatrième Prix »).

La Société Organisatrice remettra durant la période du jeu un montant total de vingt-sept mille neuf-cent-soixante et un euros et quatre-vingts-dix-neufs centimes (27 961,99€).

Les Prix pourront être retiré à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village jusqu'au 31 Janvier 2020 au plus tard aux heures d'ouvertures de La Vallée Village.

Les Prix ne peuvent donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque cause que ce soit.

Les Prix ne peuvent en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Calendrier de l'Avent, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepvillage.com

Les données seront conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations.

Le participant peut en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr>

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Calendrier de l'Avent en cas de fraude, problème technique ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Calendrier de l'Avent, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des règles de respect moral. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Calendrier de l'Avent est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par la loi. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, le Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Calendrier de l'Avent ou utilisé à l'occasion du Jeu Calendrier de l'Avent;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Calendrier de l'Avent;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Calendrier de l'Avent ou du processus de participation au Jeu Calendrier de l'Avent;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou totalement, par la participation d'une personne au Jeu Calendrier de l'Avent ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée par erreur, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Calendrier de l'Avent. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Calendrier de l'Avent, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Calendrier de l'Avent sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Calendrier de l'Avent à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages-intérêts.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Calendrier de l'Avent, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Calendrier de l'Avent. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Calendrier de l'Avent ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Calendrier de l'Avent sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire et remboursement des frais de participation

11.1- Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître Sandrine Manceau, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles – 75015 Paris.

11.2 - La participation au présent Jeu est gratuite avec obligation d'achat.

11.3- Le règlement complet du Jeu Calendrier de l'Avent peut être consulté gracieusement à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 du 1^{er} au 24 décembre 2019, pendant les heures d'ouverture au public.

Il peut être également obtenu gratuitement en le demandant par courrier simple au plus tard le 24 décembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris.(timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Calendrier de l'Avent devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ni ne pourra être honorée par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le Règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.